

Speak You *Formation*

Association Speak You – 2 rue du Général Eisenhower, 45100 Orléans La Source

Tel : 06 12 45 47 71 – e-mail : lacartespeakyou@orange.fr – SIREN : 833 984 834

(mise à jour au 26/10/2023)

CONVENTION DE FORMATION

La présente convention est établie en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue entre :

- ✓ D'une part l'Association Speak You, représentée par son Président Jean-Pierre ZERBIB, ayant pour numéro d'enregistrement le : en cours d'attribution
- ✓ Et d'autre part

Article 1^{er} : objet de la convention

- ✓ L'Association Speak You s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Accueillir, servir et accompagner le public »
- ✓ L'objectif de la formation est d'acquérir des techniques spécifiques pour adapter ses pratiques pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des clients dans l'hôtellerie – restauration.
- ✓ Le programme de formation est joint à ce document
- ✓ La formation se déroulera en mode présentiel en groupe
- ✓ Date de la formation :
- ✓ Lieu de la formation :
- ✓ Durée de la formation : 2 jours
- ✓ Nombre de session réalisée :
- ✓ Public : apprenants en insertion professionnelle dans les métiers de l'hôtellerie-restauration, inscrits dans un cursus de **CAP XXXXXXX**

Article 2 : effectifs formés

- ✓ La liste des participants sera fournie par l'établissement.
- ✓ Le nombre maximum de stagiaires est de 25 participants

Article 3 : dispositions financières

- ✓ Le montant pour une session de formation est de _____ € net de taxes (TVA non applicable pour les structures associatives).
- ✓ Des frais de déplacements sont à ajouter au prix des sessions
- ✓ Le devis détaillé pour l'action de formation est joint à ce document

Article 4 : modalités de règlement

- ✓ Le montant de la prestation est établi dans le devis et la facture. Celui-ci est à régler par chèque à l'ordre de l'Association Speak You ou par virement au coordonnées bancaires figurants sur la facture.
- ✓ Le délai de règlement est de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le non règlement entrainera la mise en œuvre de la procédure légale.

Article 5 : modalités d'organisation

- ✓ Le client s'engage à mettre à disposition de l'Association Speak You une salle de formation respectant les règles relatives aux ERP et permettant un accès PMR.
- ✓ Le client met à disposition un écran de projection ainsi qu'un vidéo-projecteur.
- ✓ L'association Speak You, s'engage à déléguer un formateur répondant aux compétences de l'accueil et du service en restauration.
- ✓ L'association fournit les supports d'animations, met en place les exercices pratiques.

Article 6 : dédit ou abandon

- ✓ En cas de dédit par l'établissement / le client moins de 15 jours avant la date de l'action établie dans l'article 1 ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'Association remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Article 7 : différents éventuels

- ✓ Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal d'Orléans sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Orléans le vendredi 27 octobre 2023

Pour l'Association Speak You
Jean-Pierre ZERBIB
Signature :

Pour l'établissement
Signature :